

Le Parrainage d'aide conjointe (PAC)

9



Manuel du parrainage de réfugiés

Programme de
Formation sur le
Parrainage privé des
Réfugiés

3	<u>Abréviations et glossaire</u>
4	<u>Qu'est-ce que le Parrainage d'aide conjointe (PAC)?</u>
5	<u>Qui se qualifie pour le PAC?</u>
7	<u>Trouver un réfugié à parrainer dans le cadre du PAC</u>
9	<u>La procédure de demande</u>
10	<u>Rôles et responsabilités dans le cadre du PAC</u>
14	<u>Soutien financier du Programme d'aide à la réinstallation (PAR)</u>
18	<u>Accord du Programme d'aide à la réinstallation (PAR)</u>
20	<u>Formulaires de demande du PAC</u>

ABRÉVIATIONS

COR-O - Centre des opérations de réinstallation – Ottawa

FS - Fournisseur de services (d'établissement)

FS du PAR - Fournisseur de services du Programme d'aide à la réinstallation

GC - Groupe constitutif

IRCC - Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

PAC - Parrainage d'aide conjointe

RDBV - Réfugiés désignés par un bureau des visas

RPG - Réfugiés pris en charge par le gouvernement

SEP - Signataire d'entente de parrainage (organisme)

GLOSSAIRE

Groupe constitutif (GC) - groupe autorisé par un Signataire d'entente de parrainage à parrainer un réfugié en son nom. Consultez la définition de «groupe» du paragraphe 138 du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Organisme d'établissement - organisation financée par IRCC pour livrer des programmes et services soutenant les nouveaux arrivants qui s'installent au Canada. Ces organismes sont parfois appelés des «fournisseurs de service».

Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) - programme subventionné par IRCC et géré par Croix bleue Medavie fournissant une couverture limitée et temporaire de soins de santé pour certains groupes particuliers. De plus amples renseignements sur la couverture du PFSI se trouvent sur [cette page](#).

Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas - programme dans lequel un bureau des visas recommande un réfugié pour le parrainage au Canada. Les coûts du parrainage sont partagés par le gouvernement canadien et les répondants, qui procurent aussi les coûts initiaux et l'aide à l'établissement.

Réfugié pris en charge par le gouvernement (RPG) - une personne reconnue comme réfugiée qui a été recommandée pour la réinstallation au Canada par un organisme, normalement le HCR. Les RPG sont soutenus par le gouvernement canadien grâce au Programme d'aide à la réinstallation (PAR).

Réinstallation - (solution durable) lorsqu'une personne quitte le pays qui lui a octroyé le statut de réfugié pour se rendre dans un autre pays qui a accepté de lui offrir les mêmes droits que les résidents de longue date, ou même la citoyenneté.

Résident permanent - personne qui a obtenu le statut de résident permanent au Canada, mais qui n'a pas encore obtenu la citoyenneté donnant le droit de vote.

Signataire d'entente de parrainage (SEP) - organisme constitué en société qui a signé une entente de parrainage avec IRCC. Les SEP prennent en charge la gestion finale des parrainages effectués en vertu de leur entente. Ils soumettent plusieurs demandes de parrainage par année.

Qu'est-ce que le Parrainage d'aide conjointe?

Parrainage d'aide conjointe (PAC)

Le **Parrainage d'aide conjointe (PAC)** est un engagement conjoint par un groupe de parrainage et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Seuls les **réfugiés pris en charge par le gouvernement (RPG)** ayant besoin d'un soutien particulier se qualifient au PAC. Les réfugiés parrainés dans le cadre du PAC sont identifiés comme ayant des besoins particuliers en raison de leurs *circonstances personnelles* qui entraîneront une période d'intégration plus longue ou difficile.

Les circonstances personnelles pertinentes comprennent:

- Une famille nombreuse;
- Un traumatisme causé par la violence ou la torture;
- Des incapacités médicales;
- Les effets de la discrimination systémique.



Dans le cadre du PAC, les **Signataires d'entente de parrainage (SEP)** et leurs **Groupes constitutifs** travaillent de concert avec le gouvernement canadien. Le gouvernement fournit un soutien financier au réfugié tandis que les groupes de parrainage fournissent le soutien émotionnel et moral et aident à accéder aux services du PAR, aux services d'établissement, ainsi qu'aux services communautaires plus généraux. Le groupe de parrainage aide également les personnes réfugiées à vivre de façon sécuritaire et à devenir autonomes dans leur nouvelle communauté. Dans le cadre du PAC, la plupart des réfugiés reçoivent de l'aide pendant 24 mois après leur arrivée. Dans des circonstances exceptionnelles, l'aide pourrait être proposée pour un maximum de 36 mois.

Pendant l'entrevue de recevabilité, les personnes réfugiées avec des besoins particuliers peuvent être identifiées par l'agent des visas canadien comme des clients potentiels du PAC. Ceci aurait lieu si les circonstances personnelles du demandeur correspondaient à la liste ci-dessus; par conséquent, le demandeur bénéficierait d'un soutien financier et émotif à plus long terme, ainsi que d'une aide à l'établissement supplémentaire.

Un organisme fournisseur de services du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) peut également identifier des RPG qui sont déjà arrivés au Canada pour le PAC.

Seuls les Signataires d'entente de parrainage (SEP) et leurs Groupes constitutifs peuvent participer au PAC.
Les Groupes de cinq et les Répondants communautaires ne participent pas à ce programme.

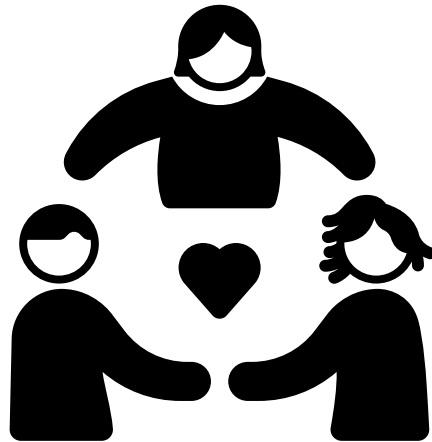
Qui se qualifie au PAC?

Pour se qualifier au PAC, le demandeur doit:

- être membre de la catégorie des réfugiés au sens de la Convention outre-frontières ou des personnes de pays d'accueil ([vous trouverez les définitions complètes ici](#));
- nécessiter une période de réinstallation plus longue en raison de la gravité des problèmes rencontrés.

Ces problèmes peuvent comprendre un ou plusieurs des suivants:

Problèmes émotionnels dérivés de l'expérience d'un réfugié	par exemple: • cas de traumatismes ou de torture; • menaces de violence physique ou de contrainte émotionnelle; • menaces à la sécurité physique ou violations des droits de la personne; • séjour de longue durée dans un camp de réfugiés rendant difficile l'adaptation aux nouveaux environnements, libertés et responsabilités.
Incapacité physique ou mentale	pourrait nécessiter un traitement au Canada
Configuration familiale inhabituelle	• familles avec de nombreux enfants; • familles avec des parents âgés; • familles monoparentales avec plusieurs jeunes enfants; • familles constituées uniquement de frères et sœurs, dont un ou plusieurs ont assumé des responsabilités parentales
Mineurs séparés	enfants mineurs séparés de leur famille



Les problèmes doivent être d'une gravité telle que l'agent d'IRCC doute que les demandeurs puissent se réinstaller avec succès au Canada par le biais du programme régulier des RPG.

Les répondants peuvent recommander au PAC des personnes parrainées dans le cadre du Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV). Cependant, ce type de conversion n'est effectué qu'avec l'accord d'IRCC et dans des circonstances exceptionnelles, p. ex., lorsque des renseignements concernant des besoins élevés en matière de soins médicaux ou d'établissement n'ont été révélés qu'après l'arrivée ou au moment de l'émission de la TPA. Consultez les [lignes directrices actuelles](#).

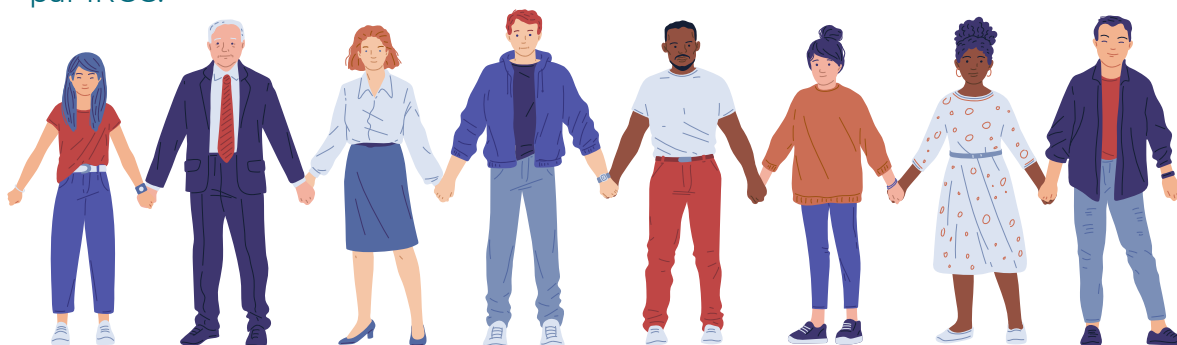
Trouver un réfugié à parrainer dans le cadre du PAC

Trouver un réfugié à parrainer dans le cadre du PAC

Les groupes de parrainage peuvent demander un profil du PAC auprès du Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPR) en écrivant à l'adresse jas@rstp.ca. Un membre du personnel du PFPR tient à jour une liste des dossiers du PAC qui sont prêts à voyager au Canada ou qui se trouvent déjà au Canada.



Pour les dossiers du PAC à l'étranger, des retards dans l'arrivée des réfugiés peuvent se produire pour plusieurs raisons, dont des difficultés à effectuer les préparatifs pour le voyage. Cependant, dans la plupart des cas, les réfugiés parrainés dans le cadre du programme du PAC arrivent au Canada dans les 12 semaines suivant l'approbation de la demande par IRCC.



Le partenariat entre IRCC et le groupe de parrainage dans le cadre du PAC implique également plusieurs autres intervenants. Les groupes de parrainage doivent travailler en étroite collaboration avec le bureau local d'IRCC, avec le **fournisseur de services du PAR**, avec les organismes d'établissement et avec d'autres organismes communautaires pour veiller à ce que les besoins particuliers des clients du PAC soient comblés. Les groupes doivent aussi garder à l'esprit que si quelques besoins particuliers ont été identifiés pendant le processus de sélection, plusieurs autres peuvent survenir au cours de la période de parrainage. La participation au PAC n'est donc recommandée que pour les groupes de parrainage expérimentés ayant des ressources suffisantes.

Trouver un réfugié à parrainer dans le cadre du PAC

Les clients du PAC devraient être jumelés avec des collectivités qui pourront répondre à leurs besoins. L'information prise en compte pour le jumelage comprend:

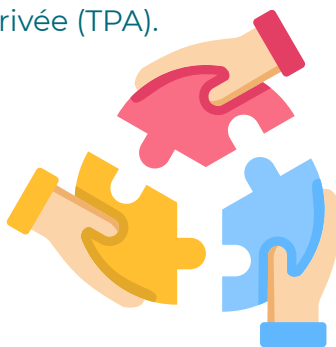
- les services spécialisés disponibles ou les besoins particuliers d'un ou plusieurs membres de la famille;
- la communauté où habitent les membres de la famille au Canada, s'il y a lieu;
- la présence de communautés ethniques semblables au Canada;
- la taille de la famille;
- la disponibilité de l'emploi;
- les compétences linguistiques.



Les clients du PAC ne seront pas jumelés avec des communautés qui ne sont pas en mesure de fournir les services communautaires ou d'établissement requis (par exemple, des programmes ou des services pour répondre aux besoins des personnes qui ont survécu à la torture ou à la violence sexuelle ou fondée sur le genre). Les groupes de parrainage doivent démontrer qu'ils ont une expertise ou une expérience suffisante pour répondre aux besoins particuliers des personnes parrainées et que leur communauté offre des services d'établissement ou plus généraux qui sont bien adaptés à ces besoins.

La procédure de demande

- 1 Les répondants soumettent le dossier de demande complet, y compris les documents à l'appui exigés, auprès du Centre des opérations de réinstallation – Ottawa (**COR-O**).
- 2 Le COR-O examine la demande pour s'assurer que toutes les composantes ont été dûment remplies et signées.
- 3 Si les formulaires de demande n'ont pas été remplis correctement, le COR-O retournera le dossier de demande au groupe de parrainage.
- 4 Si les formulaires de demande ont été remplis et signés correctement, le COR-O enverra un accusé de réception au groupe de parrainage, puis procédera au traitement de la demande.
- 5 Après l'approbation de la demande, les répondants recevront une lettre comportant le numéro de dossier émis par le COR-O et, si le dossier est à l'étranger, des directives pour recevoir des mises à jour.
- 6 Pour les dossiers à l'étranger, le COR-O enverra des informations aux répondants concernant l'arrivée des réfugiés au moyen d'une transmission du préavis d'arrivée (TPA).



Remarque : Avant l'arrivée des personnes parrainées dans le cadre d'un PAC, ou au début d'un PAC initié à partir de l'intérieur du Canada, le bureau local d'IRCC facilite la coordination d'une discussion entre le groupe de parrainage et le fournisseur de services du PAR pour déterminer de façon claire les rôles et responsabilités de chaque partenaire. La [liste de vérification des rôles et responsabilités au titre du PAC](#) constitue le point de départ de la répartition des responsabilités parmi les partenaires.

Quel est le rôle d'IRCC?

IRCC s'engage à fournir l'aide suivante pour les clients du PAC pendant une période s'étendant jusqu'à 24 mois ou jusqu'à ce que les personnes parrainées deviennent auto-suffisantes, selon la première éventualité:

- Aide financière équivalente aux taux provinciaux d'aide sociale pour répondre aux besoins essentiels en matière de nourriture, de logement et d'habillement;
- Coûts initiaux, y compris les allocations en un seul versement pour les vêtements, les articles ménagers, le linge de maison, les denrées alimentaires de base et les meubles;
- Accès aux services médicaux de base et supplémentaires grâce au **Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)**;
- Accès aux prêts pour le transport et aux prêts d'aide à l'établissement pour payer les dépôts de loyer et de services publics; accès au marché du travail;
- Accès au PAR et aux services d'établissement par l'entremise d'organismes financés par IRCC.



Quel est le rôle du fournisseur de services du PAR?

- Fournir un logement temporaire et de l'aide à trouver un logement permanent;
- Effectuer une évaluation des besoins et des aiguillages vers d'autres programmes d'établissement et services communautaires plus généraux, tels que les services médicaux, les services de soins de santé mentale, dentistes, pharmaciens;
- Renseigner et orienter sur les services financiers et non financiers et une préparation à la vie quotidienne;
- Orienter aux programmes fédéraux et provinciaux essentiels, comme le **PFSI**, les soins de santé provinciaux, le numéro d'assurance social, l'allocation canadienne pour enfants et l'inscription des enfants à l'école, et y faciliter l'accès.

De plus amples renseignements sur les services du PAR se trouvent dans le [Guide du fournisseur de services du Programme d'aide à la réinstallation](#).

Quel est le rôle de l'organisme d'établissement?

Les organismes d'établissement financés par IRCC proposent les services et programmes suivants:

- Évaluation linguistique et formations linguistiques pour développer les capacités linguistiques nécessaires pour vivre et travailler au Canada;
- Évaluation des besoins et aiguillage vers d'autres services d'établissement financés par IRCC ou d'autres services communautaires (p. ex., centre de santé mentale, foyers pour femmes);
- Séances d'information et d'orientation sur une gamme de sujets liés à l'établissement; counseling familial ou individuel;
- Services liés à l'emploi (p. ex., mentorat et réseautage, conseils relatifs à l'évaluation des diplômes, développement des compétences et formation);
- Programme des Connexions communautaires pour lier les clients à la communauté au sens large, aux institutions publiques et aux organismes communautaires (p. ex., travailleurs en établissement dans les écoles, mentorat particulier ou de groupe avec des immigrants bien établis ou avec des Canadiens de longue date, cercles de conversation);
- Programmation adaptée aux besoins de clients qui affrontent des obstacles importants à l'établissement, p. ex., réfugiés, survivants à la violence familiale ou basée sur le genre ou aux traumatismes, jeunes, femmes, aînés;
- Services d'établissement en français offerts par des organismes par et pour les francophones, afin de bâtir des liens plus forts entre les personnes réfugiées et les communautés francophones;
- Services de soutien liés aux services d'établissement financés par IRCC:
 1. Allocation de transport: les organismes d'établissement peuvent offrir une allocation de transport aux clients pour les aider à accéder aux services d'établissement financés par IRCC
 2. Services de garde disponibles à certains emplacements lorsque les clients reçoivent des services d'établissement sur place
 3. Services d'interprétation
 4. Services de traduction
 5. Counseling à court terme



Quel est le rôle du groupe de parrainage?

Participer à un Parrainage d'aide conjointe signifie soutenir les personnes parrainées au-delà de l'appui procuré par le PAR et les organismes d'établissement. Les répondants qui participent à un PAC doivent donner du soutien émotionnel, aider les personnes parrainées à accéder aux services du PAR, aux services d'établissement et aux services communautaires plus généraux. De façon plus générale, les répondants doivent aider les personnes parrainées à vivre de façon sécuritaire et à devenir autonomes dans leur nouvelle communauté. Pendant la période de parrainage, les répondants ont l'obligation de soutenir et d'approfondir l'aide fournie par les fournisseurs de services dans les domaines suivants:

- Soutien affectif et accompagnement;
- Autonomisation des personnes parrainées;
- Informations à propos de la vie au Canada, y compris renseignements sur les droits et responsabilités des résidents permanents;
- Accès aux services auxquels les personnes parrainées ont été aiguillées par le fournisseur de services du PAR, tels que les soins médicaux et l'accompagnement à différents services en fonction des besoins;
- Recherche des services d'aiguillage et de soutien appropriés pour combler les besoins spéciaux;
- Accès aux ressources, telles que les interprètes, les groupes de soutien communautaires, les services d'établissement, etc.;
- Compréhension du processus d'inscription des enfants à l'école et à aide à s'adapter au système scolaire canadien;



- Amélioration de la maîtrise de l'anglais ou du français en parlant ces langues avec les personnes parrainées ou en les encourageant à participer à des activités communautaires qui les aideront à améliorer leurs compétences dans les langues officielles;
- Création de liens avec la communauté au sens plus large, ainsi qu'avec les institutions publiques et les organismes communautaires (p. ex., travailleurs en établissement dans les écoles, mentorat individuel ou de groupe avec des immigrants établis depuis longtemps ou avec des Canadiens de longue date, cercles de conversation, etc.)
- Recherche d'un emploi.



Selon les dispositions locales avec le fournisseur de services du PAR, telles que décrites en détail dans [la liste de vérification des rôles et des responsabilités au titre du PAC](#), le groupe de parrainage peut également être chargé de trouver et de préparer un logement permanent, d'aider les personnes parrainées à acheter ou prendre livraison des meubles et effets ménagers, d'acheter les denrées alimentaires de base initiales, etc.

De plus amples renseignements sur le rôle du groupe de parrainage se trouvent dans le [Guide du Programme de parrainage privé de réfugiés d'IRCC](#).

Soutien financier du Programme d'aide à la réinstallation

Les allocations du PAR sont basées sur les taux d'aide sociale en vigueur; par conséquent, elles varient d'une province à l'autre et également d'une municipalité à l'autre. Les taux du PAR actuels se trouvent sur le [site Web du PFPR](#). De plus, le bureau local d'IRCC peut fournir au groupe de parrainage les détails particuliers pour la famille parrainée.

Les clients du PAC sont également des clients du PAR. Avant l'arrivée des nouveaux arrivants, ou avant le début d'un PAC initié à partir du Canada, il est également utile que votre groupe comprenne les obligations des clients et comment l'aide financière du PAR est versée. Bien que cette information sera expliquée au nouvel arrivant pendant les séances d'orientation initiales organisées chez le fournisseur de services du PAR, ce sera une période très chargée, et il sera très utile que votre groupe ait déjà une connaissance de base du programme.

Les chèques du PAR

Le chèque initial sera émis par l'agent du PAR au client, soit directement en personne, soit par l'entremise du fournisseur de services du PAR. Ce chèque comprend les allocations non remboursables pour les vêtements, les articles ménagers, le linge de maison, les denrées alimentaires et l'installation des services publics ainsi que l'allocation d'un mois complet (pour couvrir le loyer, la nourriture et les frais accessoires et le transport). La

plupart des clients du PAC sont également admissibles à soumettre une demande pour un prêt d'assistance pour couvrir les coûts du dépôt de loyer ou des services publics qui sont nécessaires pour obtenir un bail.

Une fois que les clients auront ouvert un compte bancaire et soumis les renseignements bancaires nécessaires à IRCC, ils seront enregistrés pour le dépôt direct et les paiements mensuels suivants seront versés directement dans leur compte pendant la dernière semaine de chaque mois pour le mois suivant, jusqu'à la fin de la période d'admissibilité au PAR ou jusqu'à ce que les bénéficiaires deviennent auto-suffisants, selon la première éventualité. Les versements sont normalement faits au nom du chef de foyer qui est responsable pour le paiement des dépenses mensuelles, y compris le loyer, l'épicerie et les services publics.



Nourriture et logement

Les montants pour payer le logement et la nourriture sont conformes aux taux maximaux d'aide sociale en vigueur. Les taux pour le logement comprennent le loyer de base, le chauffage, l'électricité et l'eau. L'allocation pour la nourriture et les frais accessoires ou besoins



essentiels comprend des fonds pour défrayer les coûts liés aux besoins alimentaires de base, des produits de soins personnels, des articles ménagers, etc. Le montant mensuel standard émis dépend de la taille de la famille, du nombre de personnes à charge et de l'âge de celles-ci. Une allocation de transport et d'autres allocations spéciales peuvent être ajoutées au versement mensuel.

Prêts aux immigrants

Un prêt peut être accordé pour aider les réfugiés nouvellement arrivés au Canada à payer des frais de subsistance associés aux besoins fondamentaux de la vie, aux besoins de base du ménage ou à l'accès au marché du travail. Ce prêt est émis par un agent d'IRCC au Canada après l'arrivée des réfugiés. Le PAR fait recours à ce prêt pour couvrir les dépôts pour le loyer et le téléphone pour le premier et dernier mois. Si deux ou plusieurs personnes seules partagent le même logement, ils peuvent choisir de partager le téléphone afin de partager les coûts du dépôt. Comme il s'agit d'un prêt, les nouveaux arrivants devront le rembourser après un certain temps.

Vêtements

Une somme destinée aux vêtements est incluse dans le versement des coûts initiaux pour permettre aux nouveaux arrivants d'acheter leurs propres vêtements. Une allocation en un seul versement pour vêtements essentiels est versée et des vêtements d'hiver sont soit inclus dans le versement initial soit donnés en nature. Entre le 15 octobre et le 15 avril, des vêtements d'hiver sont remis à l'aéroport et comprennent une veste d'hiver, des bottes d'hiver, des chaussettes, des chapeaux et des gants. Selon leur âge, les enfants peuvent recevoir des habits de neige. Entre le 16 avril et le 14 octobre, IRCC inclut l'allocation pour les vêtements d'hiver dans le versement initial.



Mobilier

Une allocation pour le mobilier est fournie pour que les clients puissent se procurer des meubles de base, comme des lits, des commodes, un sofa, un fauteuil, une table et des chaises de cuisine. Selon la ville, les besoins en mobilier peuvent être comblés sous forme d'espèces ou en nature à la date d'emménagement des personnes parrainées dans leur logement permanent.



Linge de maison

Le linge de maison inclut la literie et les serviettes. Ces articles peuvent être procurés sous forme de fonds, dans le versement initial, ou donnés en nature aux personnes parrainées par le centre de réception.

Allocation pour les besoins fondamentaux du ménage

Les articles suggérés comprennent des produits ménagers courants tels que les ustensiles de cuisine, marmites, casseroles, balais et vadrouilles. Selon le fournisseur de services du PAR qui accueille les personnes parrainées, cette allocation peut être fournie sous forme d'un ensemble prédéterminé remis au nouvel arrivant, d'un montant inclus dans le versement initial, ou une combinaison des deux.

Allocation pour produits de première nécessité

Il s'agit d'une allocation en un seul versement accordée pour permettre l'achat de denrées alimentaires et de produits de nettoyage essentiels lors de l'installation d'un ménage. Cette allocation comprend des éléments tels que la farine, le sucre, le riz, les épices et les condiments, le savon de lessive, le détersif, les nettoyeurs.

Installation des services publics

Une allocation en un seul versement pour connecter le téléphone ou les services publics dans le logement. Les autres frais de téléphone sont à la charge du client et doivent être couverts par l'allocation pour les communications.

Allocation de maternité

Sur réception d'une lettre d'un médecin confirmant la grossesse, IRCC peut approuver une allocation supplémentaire en un seul versement pour les vêtements de maternité et une allocation mensuelle pour subvenir aux besoins alimentaires spéciaux. Cette dernière allocation ne peut être versée que pour une durée maximale de neuf mois au cours de la période de parrainage ou jusqu'à la naissance du bébé, selon la première éventualité.



Allocation pour nouveau-né

Environ deux mois avant la date de naissance prévue, la famille parrainée doit recevoir un versement pour acheter des vêtements, des meubles et autres articles pour le bébé. Cette allocation peut être accordée si la date de naissance (confirmée par écrit par un médecin) n'est pas plus de 2 mois après le dernier jour de la période de parrainage.

Allocation scolaire initiale

Cette allocation pour les enfants de 4 à 17 ans est payée pour aider à compenser le coût des fournitures scolaires, les frais d'activités, les vêtements d'éducation physique, etc. Elle est normalement délivrée avec le versement initial. Cependant, certaines familles peuvent avoir besoin de ce montant deux fois si la période d'admissibilité couvre deux années scolaires, et le deuxième versement sera émis avec le versement d'août.

Allocation pour régime spécial

Cette allocation est versée aux personnes qui présentent une lettre d'un médecin. Un agent examinera la demande et augmentera l'allocation au besoin.

Accord du Programme d'aide à la réinstallation

En tant que clients du Programme d'aide à la réinstallation, les personnes parrainées dans le cadre du PAC signent un accord du PAR. Cet accord est un contrat juridiquement contraignant qui décrit les rôles et responsabilités d'un bénéficiaire de prestations du PAR. Les bénéficiaires du PAR doivent garder à l'esprit que le programme du PAR est un privilège assorti de l'obligation de faire tous les efforts possibles pour atteindre l'auto-suffisance.

L'accord sera expliqué aux clients nouveaux arrivants au cours de la séance d'orientation du PAR à l'arrivée, à laquelle un représentant de votre groupe de parrainage est fortement encouragé à assister. Les clients doivent bien comprendre leurs rôles et responsabilités et les modalités de l'accord avant de le signer et de recevoir leur premier versement. Les clients recevront une copie de l'accord signé. Votre groupe peut renforcer la compréhension des obligations en vertu du PAR.



S'il y a un changement dans la situation du client au cours de la période de parrainage, une nouvelle évaluation des besoins et des atouts sera nécessaire. Cela comprend un changement dans le statut du client ou d'un membre de la famille, un changement d'adresse, le début d'un emploi, un voyage à l'extérieur du Canada, une grossesse et une naissance, des conditions de santé qui nécessitent un régime alimentaire spécial ou une hospitalisation, le départ ou le décès d'un membre de la famille. Les clients doivent informer l'agent du PAR d'IRCC de tout changement dès que possible en soumettant le Formulaire de changement de situation du Programme d'aide à la réinstallation, avec toute la documentation requise. Vous recevrez les coordonnées de l'agent du PAR lors de l'orientation ou lorsque la réunion d'équipe sera organisée.

Le soutien au revenu peut être refusé, annulé ou réduit par l'agent du PAR si les clients ne font pas état des changements de leur situation financière, ou ne coopèrent pas dans le processus d'établissement. Les responsabilités des clients comprennent:

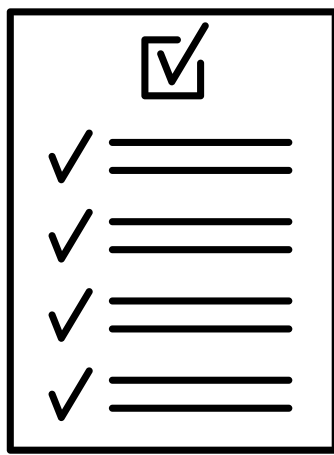
- faire tous les efforts pour devenir autonomes dès que possible*;
- s'assurer que l'assistance financière est utilisée pour payer les dépenses mensuelles;
- déclarer tout changement de situation aux agents du PAR (soumettre le formulaire de changement de situation);
- rembourser toutes les prestations qui dépassent le montant auquel ils ont droit;
- remplir et retourner les questionnaires de suivi dès réception.

* Bien qu'il soit important pour le client de devenir autonome dès que possible, il est entendu que les réfugiés qui arrivent dans le cadre du Parrainage d'aide conjointe auront besoin d'une période d'établissement beaucoup plus longue que la moyenne des réfugiés réinstallés.



Formulaires de demande

Les SEP et leurs GC sont les seuls groupes qui sont autorisés à présenter une demande de parrainage pour des dossiers du PAC. De plus, il est important de noter que les dossiers du PAC nécessitent une trousse de demande précise qui est disponible sur la page de [Demande de parrainage de réfugiés : Programme d'aide conjointe](#).



La trousse de demande comprend:

- [Liste de contrôle des documents : Parrainage d'aide conjointe \[IMM 5495\]](#)
- [Demande d'un profil de réfugié – Parrainage d'aide conjointe \[IMM 5504\]](#)
- [Engagement/Demande de parrainage – Parrainage d'aide conjointe \[IMM 1324\]](#)
- [Évaluation du répondant \[IMM 5492\]](#)
- [Plan d'aide à l'établissement: Parrainage d'aide conjointe \[IMM 5494\]](#)
- [Recours aux services d'un représentant \[IMM 5476\]](#)
- [Guide de demande \[IMM 5493\]](#)

Si vous avez besoin d'aide pour remplir l'un ou l'autre des formulaires inclus dans la trousse de demande, veuillez communiquer avec le PPFR à jas@rstp.ca ou au 1-877-290-1701.



9 : Parrainage d'aide conjointe (PAC) Manuel du parrainage de réfugiés Juillet 2026

Funded by:



Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Financé par:

Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada



Catholic
Crosscultural
Services

